

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

Le 18 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Anne-Marie CHABERT pouvoir à Séverine DURAND

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

En préambule, Solange DEGLI-ANTONI et Florence PELARDY, bénévoles à la bibliothèque municipale présentent l'activité de la bibliothèque pour l'année 2021.

La bibliothèque a été ouverte au public 270 heures sur l'année 2021 soit 6h00 par semaine. 315 personnes sont inscrites dont 74 nouvelles inscriptions.

60 livres adultes et 10 livres enfants ont été achetés pour 990 euros. Le budget annuel alloué par la mairie est de 1 200 € pour l'achat de livres soit 0.80 € / habitant (le budget moyen départemental étant de 1 € / habitant).

Plusieurs manifestations ont été organisées durant l'année 2021 : nuit de la lecture, exposition lors du marché des producteurs, opération Graines de lecteur, distribution du livre de naissance, partir en livre, participation au Téléthon, ventes de livres.

Afin de maintenir les diverses animations, un appel aux bénévoles est lancé.

1/ Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 septembre 2022.

2/ Compte-rendu des décisions du maire

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :

- Rue de la Botte, d'une superficie de 996 m² à détacher de la parcelle section ZE n° 103 et n° 104
- Rue de la Botte, d'une superficie de 717 m² à détacher de la parcelle section ZE n° 103 et n° 104
- 181 chemin des Bressandes, d'une superficie de 1 026 m² à détacher de la parcelle section ZD n° 502
- 488 rue de Faramans, section B n° 519, d'une superficie de 1112 m²
- 64 le domaine des chênes, section ZE n° 348, 360 et 368 d'une superficie de 800 m²

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

3/ Restauration du cadastre napoléonien

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un devis a été réalisé pour la restauration des 89 plans cadastraux du XIXe siècle, dit cadastre napoléonien.

Le devis de la restauratrice Madame Aurelia STÉRI s'élève à 2 850 euros HT y compris l'option 1 (boîte de conservation en toile bukram). Ce devis a été transmis pour avis technique aux Archives départementales de l'Ain qui ont émis un avis conforme en date du 04 octobre 2022.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales à hauteur de 45% et d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 35%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

dépenses	montant € HT	recettes	montant €	%
restauration du plan cadastral par Aurélia STÉRI	2 850,00	subvention DRAC	997,50	35
		subvention Département	1 282,50	45
		part communale	570,00	20
Total dépenses	2 850,00	Total recettes	2 850,00	100

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- pour l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- pour solliciter la DRAC pour l'obtention d'une aide financière de 35 % du montant total HT des travaux soit 997.50 euros
- pour solliciter le Département de l'Ain pour l'obtention d'une aide financière de 45% du montant total HT des travaux soit 1 282.50 euros
- et dit que la dépense est inscrite en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions susmentionnées et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

4/ Révision des loyers

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est prévu que les loyers soient révisés à la date anniversaire du bail.

Les logements concernés par l'actualisation des loyers sont les suivants :

- T 2, 41 place de la Mairie
- T1, 82 place de la Mairie
- T3, 1^{er} étage 647 grande rue
- T2, 2^{ème} étage 647 grande rue

Conformément à l'indice de révision des loyers à appliquer, l'augmentation est de + 3.49 %. Monsieur le Maire propose de limiter l'augmentation à 2.48%, taux appliqué lors de la dernière révision d'un logement communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'appliquer la révision de + 2.48% ce qui porte les loyers à la date anniversaire du bail

* T 41 place de la Mairie : loyer porté de 562.58 € à 576.53 €

* 82 place de la Mairie : loyer porté de 321.70 € à 329.67 €

* T3 647 grande rue : loyer porté de 624.79 € à 640.28 €

* T2 647 grande rue : loyer de 397.87 à 407.73 €

5/ Remboursement assurance pompiers

Monsieur le Maire indique aux conseillers que jusqu'en 2012, le conseil municipal prenait en charge l'assurance des sapeurs-pompiers du village. Il propose de continuer à prendre en charge cette dépense et d'aider ainsi l'Amicale des sapeurs-pompiers en versant une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 344.25 euros au titre de 2022 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bourg Saint Christophe
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention

6/ Délibération subvention habillement pompiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de matériels et équipements de protection de la personne pour le CPINI (Centre de Première Intervention Non intégré) de Bourg Saint Christophe.

Ces achats d'un montant de 560 euros peuvent bénéficier d'une subvention de la part du SDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain afin d'aider au financement de l'achat de matériels et équipements de protection de la personne pour le CPINI de Bourg Saint Christophe d'un montant de 560 euros

7/Convention relais petite enfance

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération n° 2021-34 en date du 06 juillet 2022, une convention a été signée avec l'association Lieux Accueil Bébé pour la mise en place du Relais Petite Enfance itinérant qui assure une matinée d'ouverture par semaine à destination des assistantes maternelles et des jeunes enfants qu'elles gardent ainsi que la tenue d'une permanence administrative tous les 15 jours. Ce service pourrait être ouvert aux familles et résidents de la commune de Saint Eloi. A ce jour, une seule assistante maternelle de Saint Eloi est intéressée.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat d'une durée de 14 mois soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 sans participation financière de la commune de saint Eloi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le LAB et la commune de Saint Eloi, sans participation de la commune de Saint Eloi.

8/ Modification tarifs concession cimetière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tarif des concessions n'a pas été révisé depuis 2017 et qu'il y aurait lieu de l'augmenter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les prix correspondants à chaque concession comme suit :

- Concession de 15 ans 60 € le m²
- Concession trentenaire 110 € le m²
- Concession cinquantenaire 200 € le m²
- Colombarium 760 € la case

(1 case pour 3 ou 4 urnes pour une durée de 15 ans. Au bout de 15 ans, le renouvellement se fera à la valeur de 25% du tarif en vigueur à ce moment-là)

- Caverne de 30 ans 180 € le m²

Ces tarifs seront applicables dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

9/ Compte-rendu des commissions

a) Commission « Culture et animation »

Françoise DA SILVA fait part des travaux de la commission.

- Lors du nettoyage d'automne du 24 septembre, la météo ayant été peu clémente, peu de personnes sont venues pour aider au nettoyage du village. Dorénavant, le nettoyage aura lieu uniquement au printemps.
- Bibliothèque : la bibliothécaire référente du territoire de la direction de la lecture publique du Département a rencontré des élus et des bénévoles dans le cadre du suivi de la convention de partenariat.
- La Journée de la Terre sera organisée le 22 avril 2023. Des contacts ont été pris avec la Rénoverie d'Ambérieu, la référente « déchets » de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- L'animation « Colombie » aura lieu le 04 février 2023 au foyer rural avec une présentation des coutumes, de la langue, des danses, de la gastronomie, ... Un budget avec un plafond de 1 000 euros est alloué.
- La Cérémonie de commémoration du 11 Novembre débutera à 10h30 en présence des enfants de l'école, de l'Harmonie, des Anciens Combattants, des Pompiers et d'un piquet d'honneur du 2^{ème} escadron d'instruction élémentaire de la conduite de La Valbonne.
- 14 photos ont été reçues dans le cadre du concours photos. La photo retenue sera publiée en première page du bulletin municipal. Le jury est composé d'habitants du village et du maire et sera réuni le 05/11/2022.
- L'opération « sapins de Noël » ne sera pas renouvelée cette année même si ce fut une belle réussite lors du confinement. Un sapin d'une hauteur de 3.5 mètres fabriqué par Daniel CHEVALLIER sera installé sur la place de la mairie.
- L'animation « lettres au Père Noël » sera renouvelée le 8 décembre.
- La cérémonie des vœux est prévue pour le 7 janvier 2023.

b) Commission « Communication »

Françoise DA SILVA rend compte des travaux de la commission.

- Plusieurs devis ont été demandés pour l'impression du bulletin. Le devis de PIXEL CHROM a été retenu avec un montant de 1 995 euros HT pour l'impression de 650 bulletins.

La conception du bulletin sera réalisée par My Créa Design, société locale, pour un coût de 1 375 euros HT.

- En ce qui concerne la signalétique du foyer rural, un second devis est en attente. Pour ce qui est de la signalétique du village dans sa globalité, les propositions reçues ne sont pas satisfaisantes pour l'instant.

c) Commission « urbanisme »

Patrice Frey fait état des dossiers déposés.

Demande de déclaration préalable :

- 280 rue de Lyon : pose de 12 m² de panneaux photovoltaïques
- 296 rue de Faramans, modification ouvertures, remplacement porte de garage + fenêtres
- 220 rue de Lyon : clôture grillage de 1.80 m
- 184 le domaine des chênes : mur mitoyen : muret 0.40 m + grillage 1.50 m ; côté rue : mur de soutènement 1 m + 0.40 m muret + 1.50 m grillage
- 174 le domaine des chênes : mur mitoyen : muret 0.40 m + grillage 1.50 m
- 29 impasse du Fromental : rehaussement du muret de clôture existant à 1.80 m + couvertures tuiles
- 776 Grande Rue : clôture mitoyenne au sud : muret 0.80 m + couvertine + grillage 1 m
- 776 Grande Rue : clôture mitoyenne dans zone agricole : muret 0.30 m + grillage 1.50 m + brise vue
- 782 C Grande Rue : clôture mitoyenne : muret 0.80 m + couvertine + grillage + lamelles occultantes
- 782 C Grande Rue : muret 0.80 m + grillage 1 m + lamelles occultantes
- 782 C Grande Rue : clôture en zone agricole : muret 0.30 m + grillage 1.50 m + lamelles brise vue
- 782 C Grande Rue : clôture mitoyenne en zone agricole : muret 0.30 m + grillage 1.50 m + lamelles brise vue
- 782 C Grande Rue : clôture à l'est : mur 1.80 m + couvertines
- 754 Grande Rue : mur de 3.80 m de long et 2 m de hauteur à la place d'un portail de garage.
- 782 A Grande Rue : réfection toiture maison + pose d'un velux et réfection de la toiture du garage
- 386 Grande rue : remplacement des fenêtres + volets
- 70 impasse des Bretatières : pergola bioclimatique de 18 m² au sud
- 184 le domaine des chênes : abri de jardin de 10 m²
- 62 chemin de Marphoz : piscine de 45 m²
- 70 impasse des Bretatières : clôture : muret + grillage = 1.80 m

Demande de permis de construire :

- 248 E chemin des Bressandes : extension maison de 41 m²
- 164 chemin des Bressandes : maison individuelle de 90 m² + garage de 16 m²

Demande de transfert de permis de construire :

- 18 rue des Brosses : aménagement d'une remise en logement

d) Commission « voirie – réseaux »

Marc JANODY indique que la consultation des entreprises pour la réfection de la route de Bressolles sera lancée prochainement pour une réalisation des travaux pour juillet 2023.

Suite aux orages récents, il paraît plus opportun de réaliser 2 petits bacs de rétention plutôt qu'un seul grand au-dessus de la Mouchonnière. Des avaloirs sont à reprendre et d'autres à créer à plusieurs endroits notamment au niveau de la Grande Rue (à proximité du carrefour avec la montée du château). Un chiffrage sera fait pour la reprise du revêtement entre le chemin du Pommier et le chemin du Cugnet.

Par ailleurs, l'épandage des boues de la station d'épuration ont été effectué les 22 et 23 septembre. Le curage des fossés a été réalisé.

Le 04 octobre dernier, une rencontre avec le SIEA, la société EIFFAGE, maître d'œuvre en contrat avec le SIEA, a eu lieu afin de terminer la desserte fibre optique du village. Une armoire supplémentaire sera installée montée des Crozes. Le SIEA programme l'achèvement des travaux pour fin du 2^{ème} semestre 2023.

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec des journalistes de La Côtière, du Progrès et de la Voix de l'Ain afin d'évoquer la problématique de l'éclairage public. La commune a anticipé les préconisations de l'Etat en matière d'économie d'énergie. En 2016, 19 lampadaires sont passés en led sur la rue de Lyon, chemin du Pommier et le lotissement des Chênes avec un abaissement de puissance à partir de 22h. Jusqu'à minuit, on est à 50% et ensuite on passe à 80% d'abaissement jusqu'à 5h00 du matin. Le changement de 115 ampoules par des leds sur le secteur des Brosses démarrera prochainement pour une durée de 10 jours. Ces travaux demandent un investissement important mais ces réductions d'éclairage permettent d'importantes diminutions des consommations énergétiques. Cela n'empêche pas de réfléchir à une extinction partielle sur certains secteurs.

Pour rappel, une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 de Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA est en cours

e) Commission « Affaires sociales »

Estelle JANIN rend compte des travaux de la commission.

Dans le cadre de la « semaine bleue », plusieurs associations et l'écoles ont proposé des animations et sont remerciées pour leur implication. Cependant, pour certaines animations peu ou pas de personnes se sont inscrites.

La vente de 113 brioches au profit de l'ADAPEI a permis de récolter 936 euros soit 659.15 euros reversés à l'ADAPEI après paiement des brioches achetées.

Les invitations pour le repas des seniors du 19 novembre ont été envoyées. Le coût du repas est de 30 euros par convive et le coût de l'animation s'élève à 500 euros.

f) Comité de centre (sapeurs-pompiers)

Un nouveau recrutement est en cours et une démission est à noter.

Un nouveau système de déclenchement d'alerte sera opérationnel en 2024.

Il y a une demande pour élargir le secteur d'intervention des sapeurs-pompiers de Bourg Saint Christophe sur le quartier de Rapan à Pérouges.

Les citernes doivent être nettoyées. Une citerne a dû être installée au lotissement Le Clos de Marphoz, cependant aucun document n'a pu être fourni pour l'instant par l'association syndicale.

Une formation PSC1 sera programmée pour le personnel de la cantine et de la garderie avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

10/ Questions diverses

a) Les deux infrastructures (ponts) situées sur le Chien Pourri rue de Béliigneux et route de Bressolles doivent faire l'objet d'un suivi. L'Agence Départementale d'Ingénierie sera missionnée pour le réaliser.

b) Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements dans le département et hors département pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie. Il est proposé de rembourser par la Commune leurs frais de déplacements et de repas selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour rembourser aux bénévoles de la bibliothèque les frais de déplacement et de repas lorsqu'ils effectuent une mission dans le cadre de ce service public.

c) Suite à une demande de location de la petite salle du foyer rural pour le 30 décembre 2022 par une personne extérieure au village, le conseil donne un avis favorable pour un tarif de location à 480 euros.

d) Le Sou des Ecoles sollicite la commune pour l'impression de leurs publications. M. le Maire indique que le coût de la copie y compris fourniture du papier s'élève à 0.07 euros. Plusieurs conseillers indiquent que si la demande du Sou des Ecoles reçoit une réponse favorable, cela risque d'engendrer des demandes d'autres associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande du Sou des Ecoles (6 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre). Une rencontre avec la présidente permettra d'échanger sur ce sujet.

e) En date du 05 septembre 2022, le conseil municipal a pris une délibération pour le réaménagement d'emprunt de la Caisse de Dépôt et de Consignation pour la garantie financière SEMCODA. Il convient d'annuler cette délibération et de reprendre une nouvelle délibération en ajoutant les éléments suivants :

« Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle délibération.

f) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un alignement rue de la Botte, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 22 m² sur les parcelles cadastrées section ZE n° 501 (3 m²), n° 505 (10 m²), n° 506 (4 m²) et n° 507 (5 m²) appartenant à la société REVIT INVESTISSEMENT au prix de 1 euro symbolique. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès de la société REVIT INVESTISSEMENT les parcelles cadastrées section ZE n° 501 (3 m²), n° 505 (10 m²), n° 506 (4 m²) et n° 507 (5 m²) soit 22 m² au total au prix de 1 euro symbolique. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.
- demande à maître ROJON, notaire, 8 rue de la Gare 01800 VILLIEU LOYES MOLLON d'authentifier cette acquisition par un acte notarié.
- dit que les crédits seront ouverts au compte 2111 du budget primitif.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes notariés.

g) Dans le cadre du futur service de transport à la demande organisé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, les communes sont sollicitées pour définir des arrêts sur leur territoire. La commune proposera 4 arrêts : carrefour des 7 chemins, carrefour chemin du Pommier / rue de Lyon, place de la Mairie et église.

h) Dans un contexte de fortes contraintes énergétiques, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a voté un dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux par l'octroi d'une aide exceptionnelle de 75% des dépenses de remplacement d'anciennes ampoules par des modules LED récents. La commune de Bourg Saint Christophe peut prétendre à une aide de 20 000 euros.

i) M. le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de personnes souhaitant installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

j) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 104^{ème} Congrès des Maires se déroulera du 21 au 24 novembre 2022 à Paris. Il participera à ce congrès ainsi que plusieurs membres du conseil. De ce fait, il demande au Conseil Municipal que les frais d'hébergement (nuitée), de transport et d'inscription au congrès du conseiller municipal soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser aux conseillers municipaux qui se rendent au 104^{ème} Congrès des Maires :

* les frais d'inscription

* les frais d'hébergement (nuitée) conformément à l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

* les frais de transport sur la base des frais réels

Le prochain conseil municipal est prévu le 07 décembre à 20h30

Conseil municipal du 18 octobre 2022

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 ^{ère} adjointe	Patrice FREY, 2 ^{ème} adjoint
Estelle JANIN, 3 ^{ème} adjointe	Marc JANODY, 4 ^{ème} adjoint
Anne-Marie CHABERT <u>Excusée pourvoir à Séverine DURAND</u>	Tony DAVOINE
Séverine DURAND	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT	Camille PESTEL

Procès-verbal arrêté à la séance du 07 décembre 2022

Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 16 décembre 2022